

Dépôt de brevet : la sécurité

La France arrive au 4^e rang mondial en termes de nombre de dépôts de brevets. Mais ils sont principalement le fait des grands groupes ou des start-up innovantes. Les entreprises de taille moyenne, elles, ne pensent pas toujours à protéger leurs inventions. Pourtant, « *la propriété industrielle est un gage de développement, c'est un investissement sur le long terme* », insiste Gérard Huot, le président de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Essonne (CCIE). Début décembre, il a signé une convention de partenariat avec l'Institut national de la propriété industrielle (INPI). Objectif : fournir une information décentralisée, en particulier aux PME du département.



Gérard Huot (à gauche), le président de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Essonne, est le premier en Ile-de-France à signer une convention de partenariat avec l'Institut national de la propriété industrielle. Ici Benoît Battistelli, son directeur général.

Des prédiagnostics gratuits

Concrètement, l'INPI va renforcer son dispositif de permanences gratuites à la CCIE. Une 2^e permanence, plus généraliste, sera ainsi bientôt proposée. Des ateliers thématiques vont également être organisés, ainsi que des prédiagnostics

gratuits pour juger de l'intérêt ou non pour une entreprise de s'engager dans une politique de brevetage. Habituellement proposé par l'INPI aux PME au sens strict du terme (jusqu'à 250 salariés), ce service de prédiagnostic est étendu gratuitement aux entreprises de l'Essonne qui comptent jusqu'à un millier de salariés. Aujourd'hui, l'INPI en réalise environ 500 chaque année en France. « *Avec ce service, nous ne souhaitons pas à tout prix pousser les entreprises à déposer un brevet, mais déjà leur fournir les informations indispensables sur le sujet* », affirme Benoît Battistelli, directeur général de

l'INPI. Sur ces 500 prédiagnostics réalisés en France, l'INPI révèle que 60 % des entreprises concernées ont pris une décision dans les six mois, dont 30 % ont choisi de déposer un brevet.

Pas de brevet pour une idée ou un concept

Toutes n'ont donc pas intérêt à en déposer. « *Le brevet correspond à une invention* », rappelle Benoît Battistelli. A l'inverse de ce qui se fait par exemple aux Etats-Unis, il n'y a pas chez nous de dépôt de brevet pour une idée ou un concept.

Question tarifs, le dépôt d'un brevet coûte en moyenne 5 000 euros en France. Sur cette somme, l'INPI prélevait 620 euros de frais de procédure. En 2008, cette part est réduite à 360 euros. Pour un brevet européen, le prix est bien plus élevé, notamment en raison de la nécessité de le traduire dans toutes les langues de l'Union européenne. Mais ce n'est plus une obligation depuis que la France a ratifié l'accord de Londres, ce qui a permis de baisser les tarifs de 30 à 40 %.

■ Olivier Fermé

• Plus d'informations sur www.inpi.fr (accès gratuit à plus de 3 millions de brevets déposés dans le monde).